

DECISION DU PRESIDENT N°2021/0034

NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRANSPORTS PAR AUTOCARS POUR LA CCOP A DESTINATION DU CENTRE AQUATIQUE ET DU GYMNASÉ

Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le marché de services de transports par autocars pour la CCOP à destination du centre aquatique et du gymnase notifié à l'entreprise TRANSDEV OISE CABARO ,

VU la nécessité de prévoir le transport des enfants de l'école de THIEUX à destination du gymnase de FROISSY,

VU le projet d'avenant n°1 au marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer l'avenant n°1 au marché de services de transports par autocars pour la CCOP à destination du centre aquatique et du gymnase avec la société TRANSDEV OISE CABARO. L'avenant a pour objet de prévoir le transport des enfants de l'école de THIEUX à destination du gymnase de FROISSY.

ARTICLE 2 : Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 22/11/2021
Par délégation du conseil communautaire,
Monsieur le Président,
Jean CAUWEL

